

## 12- DEDOMMAGEMENTS, INDEMNISATIONS :

### 121- Droits d'inscription :

- Le président, les formateurs et le responsable des matériels sont exonérés de droits d'inscription en raison des frais inhérents à leurs fonctions. Ils ne pourront prétendre à aucun remboursement en cours d'année ;

-Les autres membres du bureau et du conseil d'administration paieront les droits d'inscription identiques à ceux des autres adhérents.

### 122- Déplacements :

Seuls seront remboursés :

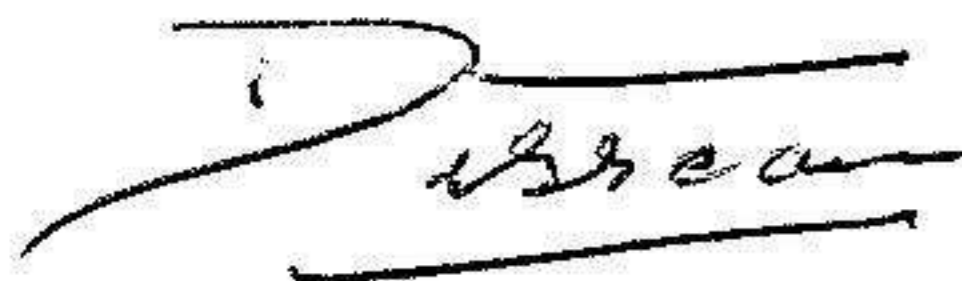
- les déplacements en championnat de France, à hauteur de 300Euros, avec priorité pour les jeunes ;

- les frais carburant, en cas de déplacement effectués au profit du club (réunions ou animations extérieures).

### 123- Stages :

Le club indemniserà les frais de stage de formateur ou d'arbitre à condition que l'intéressé s'investisse au sein du Club durant 2 deux années dans la fonction considérée.

Le Président  
Daniel VISSEAU



Le Secrétaire  
Alain ALANOU



Le Trésorier  
Guy DROUET

